



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7077
10 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 7 JANVIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

Le représentant permanent de l'Inde présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, se référant à sa lettre No P.O.210/PORT(1) concernant la situation des territoires sous administration portugaise, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le Gouvernement indien s'est toujours résolument opposé à la politique coloniale du Portugal et a fourni toute l'aide possible aux peuples de ces territoires dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. La question de savoir si l'Inde fournit une assistance quelconque aux autorités portugaises ne se pose pas étant donné que le Gouvernement indien n'entretient pas de relations diplomatiques ou commerciales avec le Portugal. Le Gouvernement indien a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 23 novembre 1965, en particulier du paragraphe 6 de ladite résolution.

Le Gouvernement indien nourrit le ferme espoir que tous les Etats prendront immédiatement les mesures appropriées pour mettre fin au colonialisme portugais.

Le Gouvernement indien saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de l'Inde saisit, etc.